## La tribune de l'aménagement du territoire

# La traduction de l'idéal républicain d'égalité

Il annaraît auiourd'hui aux veux de tous que le devoir de solidarité concerne aussi bien l'État que les collectivités se trouvant dans une situation plus favorable que d'autres.

L'aménagement du territoire c'est, d'abord, la traduction géographique de l'idéal républicain d'égalité. Il consiste à donner toutes ses chances à tous les espaces, à refuser la France à plusieurs vitesses. C'est dire qu'il n'y a pas d'aménagement du territoire sans mécanismes de solidarité entre les espaces.

Nous evons mis en place de tels mécanismes au cours des dernières années. Ils sont au nombre de cinq : dotation de solidarité urbaine dotation de développement rural ; dotation de péréguation entre départements, régions et communes de la région lie-de-France. A de notables exceptions près, les députés de l'apposition d'hier ont combattu l'ensemble de ces dispositions. L'argument le plus souvent utilisé par cas derniers ne tenait pas aux objectifs visés, mais à la nature du financement retenu ; en instaurant ces mécanismes de solidarité entre les collecti vités locales, nous avions le tort de ~ déshabiller Pierre pour habiller Paul », alors qu'il devait revenir à l'État de financer ces nouvelles formes de solidarité

### Renforcer

#### l'armature urbaine

Aujourd'hui, le discours a changé. Il apparaît clairement aux yeux de tous que le de-voir de solidarité concerne aussi bien l'État que les collectivités qui se trouvent dans une situation relativement plus favorable que d'autres. eu égard à leurs charges. C'est pourquol ces mécanismes sont maintenus. On parle de les développer ou d'en inventer d'autres. Cela va assurément dans le bon sens. Mais cela sera difficile à mettre en œuvre demain. comme ce le fut hier, pour la simple raison que la réces-sion touche les collectivités comme l'État

Pour nécessaire qu'elle soit, cette solidarité ne doit pas aboutir à une dispersion inefficiente des deniers publics. C'est particulièrement vrai en ce dul concerne l'espace rural. Distribuer, fût-ce de manière équitable, une somme, fût-elle importante, entre les 32 000 communes rurales que compte notre pays se tradufrait pour chaque commune quelques miettes et n'aurait pratiquement pas d'effet sensible en matière de dévelop-

doxe, le développement de l'espace rural passe par le renforcement de l'armature urbaine en son sein. Il passe aussi par des structures de coopération intercommunale rassemblant une ou plusieurs petites villes et les communes qui les entourent autour d'un projet, et donnent entin au monde rurai la structura adaptée à l'aménagement du territoire qui lui a fait trop longtemps défaut. Tel est



PAR Jean-Pierre SUEUR

n secnitave d'État chargé des Collectivités locales. maire (PS) d'Orteans

l'objet des communautés de communes, Celles-ci, combattues naguère par l'opposition d'aiors, avec, là encore, de notables exceptions, sont désormais largement accentées. Leur nombre continue de s'accroître. Il faut assuré ment continuer an ca sens et affecter les aides financières à ce type de structure, comme c'est déjà le cas pour la dotation de développement

#### Une bonne articulation

L'aménagement du territoire passe aussi par une im-plantation plus harmonieuse des entreprises, établissements publics, laboratoires de recherche... A cet égard, l'impulsion a été donnée par des décisions vivement contestées sur le moment mais que nul n'envisage, pour l'essentiel, de remettre en cause aujourd'hui. Il est d'ailteurs fâcheux qu'on ait parlé à ce sujet de « délocalisations » et de « délocalisés », termes qui induisaient que ce pût être une sanction pour un organisme français que d'être implanté dans une région française autre que

tant, et si possible davantage que ce qui a été accompli au cours des dernières années en la matière

L'aménagement du territoire suppose, enfin, une bonne articulation entre l'action de l'État et celle des instances de la décentralisation. Charles Millon Justifiait sor opposition à la loi Defferre de 1982 en expriment le crainte qu'elle n'engendre de nouvelles féodalités. Ceux qui ont voté contre les lois de décentralisation n'ont paradoxalement pas été les derniers à réclamer davantage de responsabilités pour les collectivités qu'ils administraient, aliant lusqu'à défendre l'idée que dans divers domaines - universitaire, per exemple le bien commun résulterait spontanément de la somme des initiatives des régions. dès lors que l'État se serait dessaisi d'une part importante de ses prérogetives. De telles théories, qui sont la simple transposition des thèses ultra-libérales dans l'ordre économique, sont contraires à toute idée d'amé nagement du territoire. L'outil de la nécessaire articulation entre l'action de l'État et celle des collectivités locales existe depuis dix ans. Il s'agit de contrats de plan. On a r proché naquère à l'État de « reprendre d'une main » avec cette procédure. « ce qu'il avait donné de l'autre » par la décentralisation. Ces critiques n'ont plus cours aujourd'hui. Et c'est bien ainsi On l'aura compris. Les

instruments de la politique d'aménagement du territoire ont été constitués au cours des demières années. Il s'agit des nouvelles solidarités entre les espaces, des nouvelles structures de coopération et de développement, des nouvelles localisations d'organismes publics, des nouveaux contrats entre l'État et les pouvoirs locaux. Prétendre que l'aménagement du territoire est revenu avec l'actuel gouvernement est une idée convenue. La seule question intéressante est de savoir si, au-delà des intentions affichées, le gouvernement saura poursuivre et accentuer l'effort dans les quatre directions qui viennent d'être évoquées, ce qui supposerait qu'il parvienne à surmonter, sur ces quatre suiets. les pesanteurs et les cons vatismes qui ne manquent pas, tout particulièrement ac sein de la majorité qui le soutient. Comme toujours, seuls les faits permettront de im